



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/062/A du 22/06/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
rue du Canal à compter du
24/06/2026 durant 30 jours

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 17 juin 2026 présentée par la société SAS MTP – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex pour effectuer des travaux électriques à l'extrémité de la rue du Canal, depuis le numéro 52 et jusqu'à la rivière « Moselle »,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SAS MTP est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer des travaux électriques à l'extrémité de la rue du Canal, depuis le numéro 52 et jusqu'à la rivière « Moselle » à compter du 24/06/2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Restriction sur section courante avec les deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SAS MTP

Date de mise en ligne : 23/06/2026



Le Maire,
Bernard VEINNANT